

ÉNONCÉ DE POSITION DE L'ACD SUR LA PRESTATION DES SOINS DERMATOLOGIQUES AU CANADA

L'Association canadienne de dermatologie (ACD) juge que tous les Canadiens ont le droit de recevoir les meilleurs soins dermatologiques possibles. Cela signifie, idéalement, que ces soins doivent être dispensés par des dermatologues certifiés par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou par des fournisseurs certifiés en dermatologie par une autre administration reconnue par les collèges provinciaux des médecins du Canada et répondant aux critères d'obtention de permis stipulés par le collège provincial.

Les dermatologues certifiés sont des experts en soin médical, chirurgical et esthétique de la peau.

Après leurs études de médecine, les médecins du Canada doivent suivre une formation en résidence d'une durée de cinq ans et réussir l'examen rigoureux du conseil des spécialistes avant de devenir dermatologues. La formation des résidents en dermatologie porte sur le diagnostic des maladies de la peau, l'utilisation efficace des tests de diagnostic appropriés et la collecte et l'interprétation des spécimens de biopsie de la peau. De plus, les dermatologues reçoivent une formation approfondie en gestion pharmacologique, chirurgicale et psychosociale des maladies de la peau.

De nombreux dermatologues suivent une formation supplémentaire en traitement chirurgical des maladies de la peau telles que le cancer de la peau, en utilisation des instruments à base d'énergie tels que les lasers, en interventions cosmétiques, en soin des maladies de la peau chez les enfants et dans d'autres surspécialités de la dermatologie. Tout au long de leur carrière, afin d'élargir leurs connaissances et de perfectionner leurs compétences, tous les dermatologues sont tenus de participer à des activités de développement professionnel continu, de documenter cette participation et d'en faire rapport.

Malheureusement, en raison de facteurs liés aux effectifs médicaux et à la population, il n'est pas toujours possible d'avoir accès en temps opportun à un dermatologue certifié pour obtenir des soins primaires ou secondaires. L'ACD reconnaît qu'étant donné tous ces facteurs, l'accès à un dermatologue certifié n'est pas possible en pratique pour tous les Canadiens atteints d'une maladie de la peau.

Ainsi, il peut parfois arriver que les soins dermatologiques soient dispensés par des médecins qui ne possèdent pas une formation spécialisée en dermatologie, ou par des professionnels paramédicaux comme des infirmières praticiennes ou des adjoints au médecin.

Voici la position de l'ACD pour les cas où les soins dermatologiques sont dispensés par un non-dermatologue :

Les fournisseurs non dermatologues doivent indiquer clairement au patient qu'ils ne sont pas des dermatologues certifiés possédant une formation spécialisée dans cette discipline. Il faut éviter d'utiliser les termes « dermatologie », « dermatologue », « spécialiste », « spécialiste de la peau » ou « omnipraticien dermatologue ». Il faut éviter d'utiliser toute autre désignation pouvant raisonnablement porter les patients à croire que le fournisseur possède une formation spécialisée en dermatologie.

Dans le cas des infirmières praticiennes ou des adjoints au médecin, il faut faire savoir aux patients que les soins ne sont pas dispensés par un médecin. Tous les soins dermatologiques dispensés par des professionnels paramédicaux doivent être supervisés par un dermatologue dans le cadre d'une équipe de soins de santé.

Les fournisseurs non dermatologues qui dispensent des soins de la peau aux Canadiens doivent acquérir un ensemble adéquat de connaissances et une compréhension du diagnostic et du traitement des maladies de la peau.

Les autorités réglementaires provinciales, territoriales et autres doivent exiger de ces fournisseurs qu'ils se conforment aux mêmes normes élevées que les dermatologues certifiés pour les domaines dans lesquels ils fournissent des soins dermatologiques.

L'ACD reconnaît qu'une foule de difficultés peuvent venir compliquer la prestation de soins dermatologiques à tous les Canadiens. Nous continuons à évaluer comment les ressources pourraient être réparties du mieux possible afin d'optimiser notre capacité à fournir ces soins.

Approuvé par le Conseil d'administration de l'ACD
Le 6 mars 2016